



Grand  
Besançon  
Métropole

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/05/2026

DAG.26.08.A51

**OBJET** : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur René BLAISON, 13<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué en charge des gens du voyage et des terrains familiaux

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Monsieur René BLAISON en qualité de 13<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué, membre du Bureau communautaire de GBM,  
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,  
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur René BLAISON, 13<sup>ème</sup> Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Gens du voyage,
- Terrains familiaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Monsieur Pascal DERIOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et de l'office foncier solidaire.

**Article 2** : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire au Président.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 mai 2016  
Le Président

Ludovic FAGAUT

